

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-022
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
Rue du 14 juillet

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;

Vu l'arrêté N° 2024-501 portant délégation de fonction à Monsieur BERROIR Fabien, Directeur des Services Techniques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques

Considérant que pour permettre à l'Etablissement Français du Sang d'organiser une collecte de sang à l'espace **André-Maigné** située au **17 bis, rue du 14 juillet**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement rue du 14 Juillet et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **2 places** de stationnement payant soit **10 mètres linéaires**, **au droit du 17 bis rue du 14 Juillet**.

- **Le lundi 20 janvier 2025**
- **Le vendredi 11 avril 2025**
- **Le vendredi 18 juillet 2025**

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :


- Direction des Services Techniques
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA)
- Etablissement Français du Sang - 122/130, rue Marcel Hartmann – 94200 IVRY-SUR-SEINE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 13 janvier 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr